Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2020-170

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Sous-préfecture de Saint Malo / Cabinet

35-2020-11-20-005 - 20201120 - AP RLMD port de Saint-Malo (2 pages) Page 3

Sous-préfecture de Saint Malo

35-2020-11-20-005

20201120 - AP RLMD port de Saint-Malo

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

ARRÊTÉ PREFECTORAL
RELATIF AU TRANSPORT ET À LA MANUTENTION
DES MARCHANDISES DANGEREUSES DU PORT DE SAINT-MALO

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU la directive 2021/18/UE du 4 juillet 2012 du parlement européen et du conseil de l'union européenne, concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;

VU le code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) ;

VU le code des transports ;

VU le décret n°80-369 du 14 mai 1980 portant publication de la convention internationale pour la sauvegarde de la vie en mer ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2000 modifié réglementant le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes dit « RPM » ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres dit « TDM » ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2008 approuvant la limite de sûreté portuaire (ZPS) du port de Saint-Malo ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2014 relatif au transport et à la manutention des marchandises dangereuses au port de Saint-Malo ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le règlement de police du port de Saint-Malo en date du 8 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT les engagements pris par l'exploitant EDEIS relatifs aux dispositifs de prévention et de réduction des risques à la source ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;

3, avenue de la Préfecture
35026 RENNES Cedex 9
Tél : 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les limites du port de Saint-Malo sont soumis aux prescriptions du règlement local (RLMD) annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2: L'arrêté préfectoral du 4 février 2014 relatif au transport et à la manutention des marchandises dangereuses au port de Saint-Malo, cité dans les visas, est abrogé.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Saint-Malo, le président du conseil régional de Bretagne, le directeur général d'EDEÏS Ports Saint-Malo - Cancale, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional des douanes, le directeur zonal de la police aux frontières, le commandant du port de Saint-Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Saint-Malo, le 20 novembre 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Malo

Vincent LAGOGUEY

Les voies et délais de recours :
Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr
Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux (auprès de Monsieur le sous-préfet de Saint-Malo 3, rue Roger Vercel BP 90122 35401 SAINT-MALO Cedex) ou un recours hiérarchique (auprès le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative, place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08).
Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux.